DÉLIBÉRATION N° 21-2026 DU SYNDICAT MIXTE "A 75"

Délibération prise en séance du 22 octobre à 9H00

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre 2026 à 9H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « A 75 » à la Mairie de SÉVERAC-D'AVEYRON salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents : M. Arnaud VIALA, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN, M. Claude ASSIER, M. Fabrice FRAYSSINET

Etaient absents et représentés :
- Mme Monique ALIES a donné pouvoir à M. Arnaud VIALA
- M. Christophe LABORIE a donné pouvoir à M. Arnaud VIALA
- M. Sébastien DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Emmanuelle GAZEL a donné pouvoir à M. Fabrice FRAYSSINET

Objet : Adhésion à la Société publique locale (SPL) de l'Agence départementale de l'attractivité et du tourisme de l'Aveyron (ADAT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-10-12-0001 du 12 octobre 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'A75,

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 22 octobre 2026 ont été adressés à ses membres le 16 octobre 2026,

Considérant que l'objectif de la SPL est d'associer le Département de l'Aveyron, le Syndicat mixte de l'A75 et l'ensemble des 19 EPCI du département aveyronnais,

Considérant que l'objet de la SPL porte sur des missions relevant des compétences du Syndicat mixte de l'A75,

Considérant la présentation du montage juridique, financier et de gouvernance de cette SPL,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une SPL régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social sera situé Palais Episcopal, rue Frayssinous, 12000 Rodez, dont l'objet est la préparation et la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du département de l'Aveyron ; la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la promotion, la communication et la valorisation

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_212026-DE
Reçu le 03/11/2026

d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local, l'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs en faveur du développement touristique et économique du territoire aveyronnais, et dont le capital social, fixé à la somme de 38 000 d'euros, divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune est réparti de la manière suivante :

N°	Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales	Part de capital en %	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
1	Département de l'Aveyron	55%	209	20 900 €
2	Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75	20%	76	7 600 €
3	La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération	1,3157%	5	500 €
4	La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	1,3157%	5	500 €
5	La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	1,3157%	5	500 €
6	La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	1,3157%	5	500 €
7	La Communauté de communes Monts Rance Rougier	1,3157%	5	500 €
8	La Communauté de communes du Pays Rignacois	1,3157%	5	500 €
9	La Communauté de communes du Plateau de Montbazens	1,3157%	5	500 €
10	La Communauté de communes du Lévézou	1,3157%	5	500 €
11	La Communauté de communes Larzac et Vallées	1,3157%	5	500 €
12	La Communauté de communes Pays Ségali Communauté	1,3157%	5	500€
13	La Communauté de communes de Millau Grands Causses	1,3157%	5	500€
14	La Communauté de communes du Réquistanais	1,3157%	5	500€
15	La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène	1,3157%	5	500€
16	La Communauté de communes du Grand Figeac	1,3157%	5	500€
17	La Communauté de communes de Conques-Marcillac	1,3157%	5	500€
18	La Communauté de communes Decazeville Communauté	1,3157%	5	500€

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_212026-DE
Reçu le 03/11/2026

19	La Communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	1,3157%	5	500€
20	La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté	1,3157%	5	500€
21	La Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn	1,3157%	5	500€

- **APPROUVE** les statuts de la SPL ADAT ci-annexés,

- **AUTORISE** la libération de la moitié du capital souscrit et au besoin inscrit la somme au budget,

- **DÉSIGNE** pour représenter le Syndicat mixte de l'A75 au conseil d'administration et aux assemblées :
 - M. Christian NAUDAN
 - M. Lucas MORIERES
 - Mme Christine SAHUET

- **AUTORISE** ces représentants à accepter les fonctions confiées au sein de la SPL ADAT et à signer les actes nécessaires,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte de l'A75 à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte



Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
- **Nombre de membres en exercice : 15**
- **Nombre de membres présents : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 9**

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_212026-DE
Reçu le 03/11/2026